



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE  
sous le N° 017-211700281-2024- \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : \_\_ / \_\_ / 2024

## CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 28 mars 2024

Responsable de service :  
Olivier UZANU

DÉLIBÉRATION N° 26

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVALT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Sophie DESPRÈS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, M. Jean-François RABEAU, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Angéline GLUARD, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, M. Yan GENONET, M. Vincent HEUSICOM, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Hélène de SAINT DO donne procuration à Mme Hélène RATA

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

Date de convocation .....	21/03/2024
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	29

### 26. Mise à jour de la délibération relative à la tarification des autorisations d'occupation temporaire commerciales du domaine public et création d'une tarification à destination des food trucks

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles ;

- L. 2213-6 : le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce,
- L. 2331-4 ; les recettes non fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre (...) le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique, sur les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics (...) Le produit des droits de voirie et autres droits légalement établis,

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles ;

- L. 2122-1 : nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public (...) ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous,
- L. 2122-2 et L. 2122-3 : l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (et) présente un caractère précaire et révocable.
- L. 2125-1 : toute occupation ou utilisation du domaine (...) donne lieu (en principe) au paiement d'une redevance,

Vu la délibération n°14 du 6 avril 2017 instituant une tarification des autorisations d'occupation temporaire du domaine public (AOT) pour la voirie et les marchés,

Vu la délibération n°24 du 3 mai 2018 portant création de tarifs droits de place exposants manifestations culturelles,

Vu la délibération n° 13 du 13 décembre 2018 portant tarification pour la manifestation Messidor,

Vu la délibération n°1 du 7 octobre 2021 portant tarification des autorisations d'occupation Temporaires du domaine public,

Vu la délibération n°3 du 9 décembre 2021 portant tarification des autorisations d'occupation temporaire du domaine public,

Vu la délibération n°11 du 13 octobre 2022 portant tarification des autorisations d'occupation temporaire du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°34 du 02 mai 2007 portant règlement de voirie,

Considérant l'avis de la commission culture et événementielle du 13 septembre 2022 concernant la révision des tarifs pour les marchés à thème,

Considérant la nécessité d'abroger la délibération n°11 du 13 octobre 2022 relative à la tarification pour les marchés à thème,

Considérant qu'il convient de réviser les tarifications,

Il convient de modifier les tableaux ci-dessous,

<b>MARCHE</b>			<b>TARIFS</b>	
<b>ANNEES</b>			2023	2024
* minimum de 2 ml.				
Journalier	Mi.*	Jour	<b>0,90 €</b>	<b>0.90 €</b>
Abonnement	Mi.*	Mois	<b>2,80 €</b>	<b>3.00 €</b>
Electricité Eau journalier	Jour		<b>1,00 €</b>	<b>2.00 €</b>
Electricité Eau abonné	Mois		<b>3,00 €</b>	<b>10.00 €</b>

<b>VOIRIE – A.O.T.</b>			<b>TARIFS</b>	
<b>ANNEES</b>			<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>ACTIVITES COMMERCIALES</b>				
Commerces ambulants – étalage commercial...	Ml.	Jour	3,00 €	3.50 €
Camion semi-remorque	Forfait / jour		50,00 €	55.00 €
Terrasses ouvertes (Bars, restaurants...)	M <sup>2</sup>	an	5,00 €	5.50 €
Marché à thème à l'extérieur, avec ou sans électricité En cas d'annulation du marché par la collectivité, l'AOT ne sera pas facturée ou bien sera remboursée	1 emplacement 3x3	Jour	60,00 €	60,00 €
Marché à thème à l'extérieur, avec ou sans électricité, pour les associations de quartiers et les Associations de parents d'élèves aytrésiennes En cas d'annulation du marché par la collectivité, l'AOT ne sera pas facturée ou bien sera remboursée	1 emplacement 3x3	Jour	15,00 €	15,00 €
Marché à thème à l'intérieur (salles municipales), avec ou sans électricité En cas d'annulation du marché par la collectivité, l'AOT ne sera pas facturée ou bien sera remboursée	1 emplacement 3x3	Jour	80,00 €	80,00 €
Marché à thème à l'intérieur (salles municipales), avec ou sans électricité, pour les associations de quartiers et les Associations de parents d'élèves aytrésiennes En cas d'annulation du marché par la collectivité, l'AOT ne sera pas facturée ou bien sera remboursée	1 emplacement 3x3	Jour	15,00 €	15,00 €
Abri pour rangement conteneur poubelles	M <sup>2</sup>	Jour	0.50 €	0.55 €
<b>CIRQUES – MANEGES</b>				
Cirques, spectacles, manèges...	M <sup>2</sup>	Jour	0.50 €	0.55 €
Caravanes – véhicules	U	Jour	1,00 €	2.00 €

Considérant la nécessité de créer un nouveau tarif adapté aux grands événements (plus de 2000 personnes en simultané),

Considérant l'avis de la commission culture et équipements culturels du 20 février 2024 concernant la création d'un nouveau tarif pour les grands événements,

<b>GRANDS EVENENEMENTS</b>		<b>TARIFS</b>	
<b>ANNEES</b>		<b>2023</b>	<b>2024</b>
Création d'un tarif par mètre linéaire (8 mètres max.) pour les commerçants professionnels		/	80.00 €
Forfait pour un emplacement (sans condition de superficie et à l'appréciation de la Ville) avec alimentation électrique pour les associations aytrésiennes		/	100.00 €

..... Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la tarification des AOT,

Approuve l'abrogation et le remplacement de la délibérations n°11 du 13 octobre 2022 portant tarification des autorisations d'occupation temporaire du domaine public,

Approuve le nouveau tarif sous le libellé « Grands événements » (plus de 2000 personnes en simultanément),

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Pour extrait conforme,

**Tony LOISEL**  
Maire



**Pierre CUCHET**  
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Pierre CUCHET, written in a cursive style, positioned to the right of the official seal.